

Adresse de la municipalité de Pradelles (Haute-Loire) qui annonce l'envoi de l'argenterie de l'église, en annexe de la séance du 20 nivôse an II (9 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la municipalité de Pradelles (Haute-Loire) qui annonce l'envoi de l'argenterie de l'église, en annexe de la séance du 20 nivôse an II (9 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 159;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35769_t2_0159_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Officiers municipaux

Etienne BRESENC.	André ASSE.
Jean-Joseph BASTIDE.	Esprit MALET.
Jean BANQ.	MOULI, menuisier.
Baret LOUROUSTIT.	Paul GOUDET.

Notables

André BERTRAND.	Louis FABRE.
Jacques BEAUDASSÉ	Pierre MIRAMONT.
Etienne BOYER.	Jean MIRAMONT.
Etienne LAPEYRE, me- nueisier.	Jacques PI.
CAZE, pêcheur.	Jean GOUDET.
COQUEVAL, dit Bourgui- gnon, serrurier.	Pierre SALLES.
Jean MOUILLERAC.	Claude OUI.
PARAIRE, fournisseur.	Jean MOULINES.
	Pierre FOULQUIER.
	Jean GUIRAUD.

« III. — Les Citoyens Félix AVIGNON et BONNARIQ, se transporteront en qualité de Commissaires, à la Commune de Marseillan, avec une compagnie du Bataillon révolutionnaire pour faire exécuter le présent Arrêté, qui sera signifié à ladite commune par le Département de l'Hérault. »

BOISSET (1).

II

[La municipalité de Pradelles (Hte-Loire), à la Conv.; 14 niv. II] (2)

« D'après la loi, les citoyens Boucharens, Chaumeils, Sauzet et Frénol-Ribains ayant déposé leur hochet de ci-devant chevalier avec leur brevet et le citoyen Frenol-Lacoste son brevet, le sien ayant déjà été déposé à Paris, nous te les adressons comme une suite de l'envoi de l'argenterie de notre ci-devant église; il ne reste plus dans cette commune aucune trace de superstition. Nous sommes à la frontière de la Lozère. Nous désirerions ardemment que notre exemple lui servit de stimulant. S. et F. »

IMBERT (maire)
[et 6 signatures].

III

[Les c^{ns} Dorfeuille et Millet, au présid^t de la Conv.; Armes-Commune, 12 niv. II] (3)

« Citoyen Président,

La fête de la décade a été célébrée hier 10 nivose avec tout l'appareil et toute l'énergie qu'on peut souhaiter dans une cérémonie républi-

caine. Les rois ont été guillotins, le pape les a suivis, l'infâme Toulon, l'abominable Toulon n'a pas été oubliée. Elle a été traînée sur la claie, et ensuite jetée au feu, suivant ses mérites, avec les rois ses amants.

J'omets bien des détails, pour m'arrêter à celui-ci : un prêtre nommé Juilliard ci-devant curé à Montagny a abjuré sur la place publique. Il a dit : Citoyens, je vous ai trompé longtemps, en vous annonçant ce que je ne croyais pas moi-même, mais je n'osois vous dire la vérité parce que j'étois seul. Aujourd'hui que la raison a repris ses droits, je me hâte de marcher avec elle; j'abjure tout ce que j'ai fait, je demande pardon à la terre, je déchire ma soutane et je tombe aux genoux du peuple. Girard, le député de l'Aude s'est avancé l'a relevé et lui a dit : Au nom de la nation française, puisque tu nous as dit la vérité, je te reconnois pour citoyen. On lui a donné un habit national, il s'est mêlé à la foule, il a participé à la fête et au repas civique qui s'est ensuivi. Nous étions au festin, une multitude immense et nous nous sommes réjouis en vrais sans culottes. Nous avons bu et mangé frugalement. Nous avons chanté, dansé et nous nous sommes retirés avec le ferme dessein de célébrer la prochaine décade encore mieux si nous pouvons.

Nous marierons deux couples d'indigents qui seront dotés par une souscription patriotique. La raison sera le prêtre, le Soleil le flambeau et la municipalité, le notaire. S. et F. »

DORFEUILLE (commissaire nat.),
MILLET (commissaire nat.).

IV

[Lettre de jeunes c^{ns} à la Convention (1); Briançon, 7 niv. II] (2)

« Citoyens représentants,

Je m'empresse de vous adresser cette lettre pour vous montrer le patriotisme des jeunes gens de Briançon, département des Hautes-Alpes. Ils désirent tant que la République une et indivisible triomphe de ses lâches ennemis qu'ils prient un de vos braves membres de convertir leur demande en motion et qu'elle soit appuyée de vive force qui est de faire partir les jeunes gens depuis 14 ans jusqu'à 18 pour aller sur mer, dans toute la république, pour aller écraser les vils despotes anglais. Pourquoi ont-ils de si bons marins ? Parce qu'ils sont accoutumés à la mer dès leur plus tendre enfance. Ainsi Citoyens, ils vous prient au nom de la sainte liberté de vouloir les exaucer et au plus vite.

Pour sommer fraternellement vos frères nous nous sommes pas signés (sic) de peur que nos parents le sussent. »

M. N. C.

(1) Boisset avait été envoyé dans les départ^{ts} de la Drôme, de l'Ardèche, du Gard et de l'Hérault, par décret du 23 août 1793.

(2) C 288, pl. 872, p. 17. Aucune trace d'insertion au Bⁿ, mais le secrétaire Clauzel a porté en marge la date de la séance du 20 nivose, ce qui laisse présumer que la lettre devait y être lue.

(3) C 289, pl. 892, p. 15.

(1) « Recommandé à quelqu'un de leurs membres à Paris ».

(2) C 289, pl. 892, p. 16. Aucune mention des secrétaires permettant de préciser quelle décision fut prise. Mais il s'agit en fait d'une lettre anonyme et la Convention n'en tenait généralement pas compte.